



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

La Rochelle, le 26/05/2020

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME AUTORISE LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES  
DE PROMENADE DANS LES EAUX MARITIMES ET FLUVIALES**

Dans le cadre d'une reprise progressive des activités nautiques et de plaisance, le préfet de la Charente-Maritime a autorisé par arrêté du 15 mai les activités nautiques et de plaisance en mer et a, par arrêté du 20 mai, autorisé ces mêmes activités dans les eaux intérieures fluviales.

Par arrêté de ce jour, le préfet de la Charente-Maritime a autorisé **les activités touristiques de promenade** sous réserve que les professionnels du secteur mettent en œuvre les modalités d'organisation garantissant le respect des prescriptions sanitaires, dites « mesures barrières », actuellement en vigueur.

Les **activités touristiques de promenade en mer** opérées depuis des **navires à utilisation commerciale** et des **navires à passagers** sont donc désormais autorisées.

Il en est de même des **activités touristiques de promenade** et des **activités de batellerie sur les eaux intérieures fluviales**.

Les manifestations nautiques demeurent interdites.

La pratique dérogatoire des activités nautiques et de plaisance pourra être remise en cause à tout moment en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et/ou du manque de respect par la population des mesures sanitaires et des règles de distanciation physique.

**Contact presse  
Service départemental de la communication  
interministérielle**

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22  
Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000  
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1